

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 25 septembre 2025
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 25 septembre 2025 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

- Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.
- Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	6
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT ».....	6
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SERVICES A LA PERSONNE »	7
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
- « RESSOURCES ET MOYENS »	7
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	7
IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 JUILLET 2025	8
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	8
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	8
VI.1.1 FINANCES.....	8
VI.1.1.1 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS	9
VI.1.1.2 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS.....	9
VI.1.1.3 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS	11
VI.1.1.4 TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	11
VI.1.1.5 REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FPIC 2025	14
VI.1.1.6 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)	20
VI.1.1.7 SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES DANS L'AUDE	25
VI.1.1.8 CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS – ERREUR MATERIELLE	27
VI.1.1.9 APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A INTERVENIR AVEC PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	28
VI.1.1.10 AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA MAISON DE PAYS	29
VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES	34
VI.1.2.1 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F)	34
VI.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	35
VI.2.1 ENVIRONNEMENT.....	35

VI.2.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST VENDEEN	35
VI.2.1.2 SPAC : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU AU 1 ^{er} JANVIER 2026	37
VI.2.1.3 BILAN ANNUEL 2025 DU PCAET.....	39
VI.2.2 MOBILITE	42
VI.2.2.1 CONVENTION PORTANT AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL A DES AMENAGEMENTS MUNICIPAUX (ABORDS DE LA SALLE DES SILENES A LA CHATAIGNERAIE)	42
VI.2.3 URBANISME.....	43
VI.2.3.1 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	43
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	45
VI.3.1 ENFANCE/JEUNESSE.....	45
VI.3.1.1 PROMENEURS DU NET	45
VI.3.1.2 PLUSSF - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES AGENTS CHARGÉS DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU PLUSSF 2025-2029	48
VI.3.2 CULTURE.....	50
VI.3.2.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CINEMA LE FAUTEUIL ROUGE DE LA CHATAIGNERAIE GERE PAR LA SCIC CINEMAS DU BOCAGE .	50
VI.3.2.2 RESEAU ARANTELLE – ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES LORS DES EVENEMENTS « FOIRE D'AUTOMNE » ET « PORTES OUVERTES DE LA VENDETHEQUE » LE 5 OCTOBRE 2025	51
VI.4 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	52
VI.4.1 AGRICULTURE	52
VI.4.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »	52
VI.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	54
VI.5.1 SANTE/SOCIAL	54
VI.5.1.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	54
VI.5.1.2 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°10 ELECTRICITE	57
VI.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°13 ELECTRICITE.....	59
VI.5.2 FRANCE SERVICES.....	61
VI.5.2.1 TZNR : APPEL A PROJET « NUMÉRIQUE ET MOBILITÉ.....	61
VI. QUESTIONS DIVERSES	65

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C154/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D063/2025	7/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 8 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D064/2025	16/07/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 10 bénéficiaires Pour un montant de 480 €	
D065/2025	16/07/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de - la Menomblaise, - Yoga en Chemin, - STAC de La Châtaigneraie - La Bouillie à Sosso Pour un montant de 971,22 €	Affiches, flyers, akilux
D066/2025	16/07/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association « Les jeunes agriculteurs » Pour un montant de 250 €	Fête cantonale le 9 août 2025
D067/2025	16/07/2025	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D068/2025	16/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	
D070/2025	23/07/2025	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	Au profit de 18 bénéficiaires Pour un montant de 42 424 €	
D072/2025	23/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION DE DELAI	Au profit de Monsieur Le Mer Erwan Prolongation d'un an (jusqu'au 11 juillet 2026)	
D073/2025	23/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 691,20 €	Adaptation du logement
D074/2025	23/07/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 22 bénéficiaires Pour un montant de 1 059,16 €	
D075/2025	23/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D076/2025	31/07/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 11 200 €	

		DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »		
D077/2025	31/07/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 277,08 €	
D078/2025	31/07/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association « Clair de Lune » Pour un montant de 320 €	Soirée repas guinguette du 23 août 2025
D079/2025	31/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique Rénovation à vocation locative
D080/2025	31/07/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de - Action handicap Vendée, - Clair de Lune, - Les Vieux tracteurs de la Tuilerie Pour un montant de 124,50 €	Affiches, flyers
D081/2025	5/08/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 373,08 €	
D082/2025	5/08/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 535,30 €	Adaptation du logement
D083/2025	1/09/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 384,50 €	
D084/2025	3/09/2025	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC la Roseraie à St Maurice des Noues Pour un montant de 1 180,50 €	Soutien équipements contre les incendies
D085/2025	3/09/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de l'association « Les vieux tracteurs de la Tuilerie » de Cheffois Pour un montant de 224,40 €	Affiches, flyers
D086/2025	3/09/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 342,08 €	
D087/2025	3/09/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 24 bénéficiaires Pour un montant de 1 181,24 €	
D088/2025	15/09/2025	« COMMERCE & ARTISANAT » : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ	Au profit de la SAS Le SPA MARINELYS (soins de beauté) à La Châtaigneraie Pour un montant de 15 000 € (prêt à taux nul) + bonification « emploi » de 2 000 €	Prêt à taux nul d'une durée maximum de 3 ans avec de différer de 12 mois maximum le début de la période de remboursement.
D089/2025	15/09/2025	« COMMERCE & ARTISANAT » : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ	Au profit de la SARL MAZARINE FAUCHER (coiffure) à St Pierre du Chemin Pour un montant de 5 000 € + bonification « transition écologique » de 2 000 €	Prêt à taux nul d'une durée maximum de 3 ans avec de différer de 12 mois maximum le début de la période de remboursement.
D090/2025	15/09/2025	« COMMERCE & ARTISANAT » : PRET A TAUX NUL RELATIF A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER	Au profit de la SCI La Luzerne (Boutet plomberie) à Antigny Pour un montant de 22 000 €	Prêt à taux nul d'une durée maximum de 7 ans sans différé de paiement.

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
-------------	-------	------------	-------------	-----------

LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	Bandes dessinées	1 363,34 €	1 438,38 €	Bon de commande du lot 3 du marché
TECHNILED	Entretien annuel panneau d'affichage numérique	1 750 €		
CREASIT	Refonte graphique du site internet	7 570 €	9 084 €	

- à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme, ayant pour objet d'acquérir les parcelles auprès de M Jean-Philippe AUNIS et Mme Jocelyne AUNIS demeurant Avenue du Haut Rillon, 17340 Châtelailon-Plage, situées rue Bellevue à Saint-Maurice-le-Girard, cadastrées ZK 120, ZK 121 et AB 281, d'une superficie de 4206 m², moyennant le prix de 25 000.00 € (D071/2025).

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION sort de la salle et ne participe pas au vote.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C155/2025

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ALAIN TP	Travaux de réparation eaux usées	3 682 €	4 418,40 €	France Services Boulangerie

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI	Installation d'un mitigeur thermostatique	1 530,54 €	1 836,65 €	Multi-accueil
LJKL	Consommables pour la piscine	1 043,06 €	1 251,67 €	
LE MOAL ELAGAGE	Elagage à la piscine côté tennis	500 €	600 €	

- à la demande de subvention d'un montant de 910 € auprès de la MSA de la Vendée dans le cadre des actions d'amélioration des pratiques professionnelles des assistantes maternelles organisées par le RPE (D091/2025).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« SERVICES A LA PERSONNE »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	Vidéo TZNR	1 400 €	1 680 €	
ALAIN TP	Travaux de réparation eau usées	3 996,83 €	4 796,20 €	Pôle santé de La Châtaigneraie

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VENDEE EAU	Installation poteau incendie	3 729,54 €	4 475,45 €	ZA de la Croix à Menomblet

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMA 29	Produits d'entretien	606,13 €	727,36€	Maison de Pays

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C156/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
2/09/2025	B014/2025	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE VALIDANT L'APD ET FORFAITISANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE	Estimation du coût des travaux porté de 800 000 € HT (programme) à 779 000 € HT (APD). Soit une rémunération de 61 930,50 € HT (7,95%)
2/09/2025	B015/2025	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE VALIDANT L'APD ET FORFAITISANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE	Estimation du coût des travaux porté de 800 000 € HT (programme) à 759 000 € HT (APD). Soit une rémunération de 60 340,50 € HT (7,95%)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 JUILLET 2025

Délibération C157/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 FINANCES

VI.1.1.1 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS

Délibération C158/2025

Le district de la Châtaigneraie a approuvé le 06 juin 1991, l'exonération totale de la taxe professionnelle pour une durée de 4 ans pour les entreprises qui procèderont sur le territoire districale soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à la reprise d'établissements en difficulté mais suite à une erreur de saisie de la DDFIP l'exonération est passée à 2 ans.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a constaté que la délibération était préalable à la création de la Communauté de communes. Elle précise que si la Communauté de communes souhaite la pérenniser, elle doit redélibérer avant le 1^{er} octobre 2025.

Pour rappel, l'exonération est totale de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pendant 2 à 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur création.

Les entreprises susceptibles de bénéficier de ce dispositif sont celles qui :

- Soit, bénéficiant du régime d'allègement d'impôts sur les bénéfices prévu à l'article 44 sexies ou quinquies du code général des impôts ;
- Soit, bénéficiant du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices à ces deux catégories.



Vu l'article 1464 B du code général des impôts ;

Vu l'article 1464 C du code général des impôts ;

Vu la délibération, en date du 6 juin 1991, approuvant l'exonération totale de la taxe professionnelle pour une durée de 7 ans pour les entreprises qui procèderont sur le territoire districale soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à la reprise d'établissements en difficulté ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite que la délibération soit reprise si la collectivité souhaite pérenniser le dégrèvement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :
 - o Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
 - o Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS

Délibération C159/2025

Le district de la Châtaigneraie a approuvé le 06 juin 1991, l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 4 ans pour les entreprises qui procèderont sur le territoire districale soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à la reprise d'établissements en difficulté mais suite à une erreur de saisie de la DDFIP l'exonération est passée à 2 ans.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a constaté que la délibération était préalable à la création de la Communauté de communes. Elle précise que si la Communauté de communes souhaite la pérenniser, elle doit redélibérer avant le 1^{er} octobre 2025.

Pour rappel, l'exonération est totale sur la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pendant 2 à 5 ans à compter de l'année suivante celle de leur création.

Entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies :

- Entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 et qui remplissent l'ensemble des autres conditions prévues à l'article 44 sexies.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles sauf dans les cas prévus à l'article 44 sexies.
- Elles ne s'appliquent pas non plus aux entreprises créées dans le cadre d'une concertation, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou qui reprennent de telles activités.

Entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies :

- Entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2024 dans les zones de revitalisation rurale, lorsqu'elles sont soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale.
- L'entreprise doit employer moins de 11 salariés et ne pas être détenue à plus de 50 % par d'autres sociétés.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeuble, ou de pêche maritime.
- Elle ne doit pas être créée dans le cadre de l'extension d'une activité préexistante ni résulter du transfert d'une activité précédemment exercée par un contribuable ayant bénéficié.
- L'exonération ne s'applique pas en cas de reprise ou restructuration au profit du conjoint, de partenaire de PACS, de leurs ascendants et descendants et frères et sœurs.



Vu l'article 1383 A du code général des impôts ;

Vu l'article 1464 C du code général des impôts ;

Vu la délibération, en date du 6 juin 1991, approuvant l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 4 ans pour les entreprises qui procèderont sur le territoire districale soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à la reprise d'établissements en difficulté ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite que la délibération soit reprise si la collectivité souhaite pérenniser le dégrèvement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quidecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Délibération C160/2025

Le district de la Châtaigneraie a approuvé le 23 août 1995, le dégrèvement des jeunes agriculteurs pour la taxe foncière Non Bâtie à 50 % pour une durée de 5 ans.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a constaté que la délibération était préalable à la création de la Communauté de communes et précise que si la Communauté de communes souhaite la pérenniser, elle doit redélibérer avant le 1^{er} octobre 2025.

Pour rappel le dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'état.



Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération, en date du 23 août 1995, approuvant le dégrèvement complémentaire de 50 % de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour une période de 5 ans aux jeunes agriculteurs entrant dans le cadre des conditions fixées par la loi n°95-95 de février 1995 ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite que la délibération soit reprise si la collectivité souhaite pérenniser le dégrèvement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder le dégrèvement de 50 % de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Délibération C161/2025

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel (CAHT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;

- Leur surface de vente dépasse 400 m² : espaces clos et couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement et la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente

La taxe ne s'applique pas aux établissements ouverts avant 1960.

Si un établissement a des activités mixtes (prestation de service ou vente en gros par exemple), seul le chiffre d'affaires réalisé par les ventes au détail est pris en compte, à condition que les différentes activités fassent l'objet de comptes distincts.

De même, si une vente au détail est réalisée dans le cadre d'une prestation de service (par exemple, une vente de pièces détachées accessoire à une réparation ou un service après-vente, qui constituent des prestations de service), elle ne doit pas être incluse dans le calcul de la part taxable.

Montant de la Tascom en fonction de la surface commerciale et du chiffre d'affaires (en euros par m ²)		
CAHT annuel par m ²	Commerce	Station-service*
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € par m ²	8,32 € par m ²
Entre 3 000 € et 12 000 €	$[(\text{CA au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74$ € par m ²	$[(\text{CA au m}^2 - 3000) \times 0,00304] + 8,32$ € par m ²
À partir de 12 001 €	34,12 € par m ²	35,70 € par m ²

* établissement de vente au détail de carburants (sauf s'il s'agit d'un garage, dont l'activité principale est la vente ou la réparation de véhicules automobiles), sur un même site ou au sein d'un centre commercial.

Cette taxe est majorée

- ❖ De 30% pour les établissements de plus de 5 000 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT au m² dépasse 3 000 €
- ❖ De 50% pour les établissements de plus de 2 500 m²

Elle est réduite :

- ❖ De 30% pour les commerces à titre principal de meubles, automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction
- ❖ De 30% pour les jardineries, pépiniéristes et les animaleries
- ❖ De 20 % pour les établissements dont la surface est comprise entre 400 et 600 m² et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 3 800 € par m²

Les réductions de taxe sont cumulables.

Sur le territoire de la CC, 7 entreprises ont payé la TASCOT en 2024 pour un montant de 211 090 € (une procédure de régularisation est en cours pour les entreprises ADOV et VM distribution) :

- Lidl (avenue du Gal de Gaulle)
- Gatard (avenue du Gal de Gaulle)
- Les Vergers de Vendée (rue de la gare) – nouveauté 2024
- La Prée (avenue du Gal de Gaulle)
- Ghjulia (rue du Châtenay – La Châtaigneraie)

- Tract Agri (rpt des Sources de la Vendée – La Tardière)
- Cavac (la Grange – La Tardière)
- ~~ADOV (Cheffois)~~
- ~~VM Distribution (rue de la Fondanière – La Tardière)~~

Un mail a également été envoyé à la DDFIP car le magasin ACTION ne fait pas parti des bases imposables.

La Communauté de communes peut moduler cette taxe grâce à un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La progression ou diminution de ce coefficient est limité à 0,05 par an. Actuellement le coefficient est de 1,12 (délibération du 19/09/2024).

Evolution de la TASCOM :

	2021		2022		2023		2024	
	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1
Chiffre d'affaires	54 781 808	-1%	50 246 965	-8%	98 801 743	97%	67 911 046	-31%
Surface de vente	13 175	0%	12 361	-6%	19 424	57%	14 032	-28%
Chiffre d'affaires/m²	4 158	-1%	4 065	-2%	5 087	25%	4 840	-5%
Nombre d'ets assujetties	7	0%	7	0%	5	-29%	7	40%
TASCOM	158 968	-5%	145 718	-8%	206 768	42%	211 090	2%

Evolution du coefficient de la TASCOM :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,07	1,07	1,12
Evolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,90%	0,00%	4,67%



Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C203/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la fixation du coefficient multiplicateur TASCOM à 1.12 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Ressources et Moyens », en date du 2 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires, en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est possible de moduler la TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,17 soit une augmentation de 0,05 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de Christine LELOT 18h38

VI.1.1.5 REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FPIC 2025

Délibération C162/2025

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré par l'article 144 de la Loi de Finances 2012, codifiée aux articles L. 2336-1 et suivants du CGCT.

Il consiste au plan national, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- 60% du revenu par habitant
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant
- 20% de l'effort fiscal agrégé.

Tout ensemble intercommunal qui a un effort fiscal inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC.
Historique de l'effort fiscal de la CCPLC :

- En 2014 : 1,269422
- En 2015 : 1,236764
- En 2016 : 1,210243
- En 2017 : 1,196588
- En 2018 : 1,198491
- En 2019 : 1,172305
- En 2020 : 1,203275
- En 2021 : 1,210631
- En 2022 : 1,146688
- En 2023 : 1,170439
- En 2024 : 1,114659
- En 2025 : 1,065770

Le montant du reversement est ensuite établi en fonction de l'indice synthétique et de la population.

L'enveloppe 2025 attribué au bloc communal du Pays de La Châtaigneraie est de 410 678 € soit **une diminution de 27 113 €.**

Historique des enveloppes du Pays de La Châtaigneraie :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant annuel	87 388	198 555	302 739	406 635	489 661	455 922	455 172	451 585	468 256	486 348	480 404	460 463	437 791	410 678
Evolution N-1		111 167	104 184	103 896	83 026	-33 739	-750	-3 587	16 671	18 092	-5 944	-19 941	-22 672	-27 113

Rappel de la répartition des enveloppes antérieures :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enveloppe bloc communal	87 388	198 555	302 739	406 635	489 661	455 922	455 172	451 585	468 256	486 348	480 404	460 463	437 791	410 678
Part communautaire	87 388	94 927	129 655	233 551	316 577	282 838	282 088	278 501	295 172	313 264	307 320	287 379	264 707	
Part communale	0	103 628	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	

En 2025, le bloc communal devient pour la 1^{ère} fois, également **contributeur au FPIC** car le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
Montant du prélèvement 2025 : 33 118 €

I. Répartition du reversement au profit du bloc local :

En 2012, la Communauté de communes a conservé la totalité de l'enveloppe attribuée.

En 2013 et 2014, la répartition « dérogatoire libre » retenue par le conseil communautaire était :

- Part forfaitaire :
 - dédommager (via le FPIC) les communes des prélèvements opérés par la Communauté de Communes sur leurs AC, à hauteur de 53 773 € (figée) suite à la prise de compétence enfance,
 - d'attribuer à la Communauté de Communes une enveloppe de FPIC équivalente au déficit de la compétence enfance 70 000 €.
- Part complémentaire (solde de l'enveloppe) :
 - 2/3 du solde de l'enveloppe réparti entre les 19 communes en fonction du potentiel financier de chaque commune (critère identique à la répartition de droit commun)
 - 1/3 du solde de l'enveloppe à la Communauté de communes.

Depuis 2015, la répartition « dérogatoire libre » retenue par le conseil était :

- Le maintien de la répartition au titre du transfert de la compétence Enfance (soit 53 773 € pour les communes et 70 000 € pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie),
- Le maintien de la somme allouée aux communes en 2014 au titre du reste à répartir (119 311 €), maintien du montant de l'enveloppe allouée par commune,
- L'attribution du solde du FPIC à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie destinée à couvrir les charges liées à l'exercice des compétences nouvelles.

Répartitions possibles de l'enveloppe 2025 :

3 modes de répartition possibles :

- La répartition de droit commun : pas de délibération nécessaire, la répartition entre la CC et les communes se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), et la répartition de la part communale entre les communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant :
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 : délibération à prendre à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 29 septembre 2025. Détermination libre de l'enveloppe communautaire sans varier de + ou - 30% par rapport au droit commun, puis répartition entre les communes en fonction au minimum de 3 critères : la population, l'écart de revenu/habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant de la CC, et le potentiel financier ou fiscal par habitant au regard de la moyenne de la CC. Le conseil peut décider de la pondération de ces critères, et peut décider d'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges. Attention cette répartition de ne peut avoir pour effet de minorer de -30% l'attribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire libre : délibération à prendre à l'unanimité des membres du conseil communautaire (pour rappel, l'abstention n'est pas un suffrage exprimé) **ou** à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 29 septembre 2025. Lorsque l'avis favorable des communes est requis, elles disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

L'article 241 de la Loi de Finances initiale pour 2024 permet de donner une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC. Le Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 à approuver la répartition dérogatoire libre à compter de 2024, cette délibération peut donc s'appliquer également pour 2025.

II. Répartition du prélèvement du bloc local

Répartitions possibles du prélèvement 2025 :

3 modes de répartition possibles :

- La répartition de droit commun : pas de délibération nécessaire, la répartition entre la CC et les communes se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), et la répartition de la part communale entre les communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant :
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 : délibération à prendre à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 29 septembre 2025. Détermination libre de l'enveloppe communautaire sans varier de + ou - 30% par rapport au droit commun, puis répartition entre les communes en fonction au minimum de 3 critères : la population, l'écart de revenu/habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant de la CC, et le potentiel financier ou fiscal par habitant au regard de la moyenne de la CC. Le conseil peut décider de la pondération de ces critères, et peut décider d'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges. Attention cette répartition de ne peut avoir pour effet de minorer de -30% l'attribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire libre : délibération à prendre à l'unanimité des membres du conseil communautaire (pour rappel, l'abstention n'est pas un suffrage exprimé) **ou** à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 29 septembre 2025. Lorsque l'avis favorable des communes est requis, elles disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Récapitulatif des différents modes de répartition pour le reversement et le prélèvement :

	REVERSEMENT				PRELEVEMENT			
	Droit commun	Majorité des 2/3		Libre (suite avis du Pôle et des maires)	Droit commun	Majorité des 2/3		Libre (Suite avis des Maires)
		Minimum	Maximum			Minimum	Maximum	
Antigny	13 331	9 332	17 330	12 485	-1 514	-1 060	-1 968	-1 194
Bazoges-en-Pareds	20 407	14 285	26 529	11 320	-1 362	-953	-1 771	-1 083
Cheffois	16 972	11 880	22 064	10 292	-1 120	-784	-1 456	-985
La Châtaigneraie	34 332	24 032	44 632	28 002	-3 587	-2 511	-4 663	-2 679
Loge-Fougereuse	6 903	4 832	8 974	3 595	-411	-288	-534	-344
Marillet	1 971	1 380	2 562	1 176	-169	-118	-220	-113
Menomblet	12 396	8 677	16 115	6 700	-724	-507	-941	-641
Mouilleron-St-Germain	22 417	15 692	29 142	16 288	-2 816	-1 971	-3 661	-1 558
Saint Hilaire-de-Voust	9 154	6 408	11 900	6 802	-908	-636	-1 180	-651
Saint Maurice-des-Noues	11 942	8 359	15 525	7 441	-668	-468	-868	-712
Saint Maurice-le-Girard	11 525	8 068	14 983	8 121	-633	-443	-823	-777
Saint Pierre-du-Chemin	21 940	15 358	28 522	16 078	-1 573	-1 101	-2 045	-1 538
Rives-du-Fougerais	27 695	19 387	36 004	14 674	-1 667	-1 167	-2 167	-1 404
Terval	34 457	24 120	44 794	30 110	-2 640	-1 848	-3 432	-2 880
Total enveloppe communale	245 442	171 809	319 075	173 084	-19 792	-13 854	-25 730	-16 559
Enveloppe communautaire	165 236	115 665	214 807	237 594	-13 326	-9 328	-17 324	-16 559
TOTAL ENVELOPPE 2025	410 678			410 678	-33 118			-33 118



Vu le CGCT, et notamment ses articles L2336-1 à 7 issus de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, relatifs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 juillet 2025, reçu le 29 juillet 2025 et portant notification du montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2025 et de ses modes de répartition ;

Considérant que conformément à l'article 2336-3 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 14 communes membres constituent un « ensemble intercommunal » contributeur en 2025 (pour la 1^{ère} année) au FPIC à hauteur d'une enveloppe globale de 33 118 € ;

Considérant trois modes de répartition sont possibles :

Modes de répartition	Entre l'EPCI et les communes membres	Entre les communes membres	Mode de décision	Délai
« Droit commun »	En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal	En fonction du potentiel financier et de la population	Pas de délibération	
« A la majorité des 2/3 »	Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	En fonction d'au moins 3 critères : - population, - écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, - insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI	2 mois à compter de la notification du FPIC par l'Etat
« Dérogatoire libre »	Aucune règle particulière		Délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI	
			Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI + à la majorité des conseils municipaux	Pour les communes si requis, dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, avec accord tacite en cas de non respect de ce délai

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre du prélèvement de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour 2025 ;

- d'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de ses communes membres à compter de 2025 :
 - Enveloppe communautaire : égale à 50 % du prélèvement, soit 16 559 €,
 - Enveloppe communale : égale à 50 % du prélèvement, soit 16 559 €
- de répartir ensuite l'enveloppe communale de 16 559 €, entre les 14 communes membres de la Communauté de communes proportionnellement au montant du reversement du FPIC de l'année soit, à compter de 2025 :

Antigny	-1 194
Bazoges-en-Pareds	-1 083
Cheffois	-985
La Châtaigneraie	-2 679
Loge-Fougereuse	-344
Marillet	-113
Menomblet	-641
Mouilleron-St-Germain	-1 558
Saint Hilaire-de-Voust	-651
Saint Maurice-des-Noues	-712
Saint Maurice-le-Girard	-777
Saint Pierre-du-Chemin	-1 538
Rives-du-Fougerais	-1 404
Terval	-2 880
Total enveloppe communale	-16 559

, étant précisé que, au vu de l'adoption de la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, les services de l'Etat seront directement informés des montants définitifs choisis et procèderont à leur notification auprès de l'ensemble intercommunal avant de procéder au prélèvement ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Louis-Marie BRIFFAUD remarque que l'effort fiscal s'amointrit alors que nous sommes sur un territoire où les revenus sont les plus faibles.

Valentin JOSSE trouve que c'est assez juste de faire porter ce reversement à 50% par la CC et 50% par les communes et remercie les maires pour cela.

VI.1.1.6 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Délibération C163/2025

➤ Historique :

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a institué une DSC annuelle par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2003 avec une enveloppe totale de 62 000 € répartie comme suit :

- Dotation de base (DB) : 50 000 € (porté à 60 000 € en 2008 et 2009) pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne du territoire

- Dotation « Km de voiries » : 10 000 € répartis entre les communes bénéficiant de la dotation de base en fonction des KM de voiries communales,
- Dotation « non majoration de subvention CG » : 2 000 € répartis entre les communes bénéficiant de la dotation de base et qui ne bénéficient pas des majorations de subventions du Conseil Général.

Par délibération du 14 décembre 2005, la Dotation complémentaire (DC) a été ajoutée à l'enveloppe d'origine. Cette dotation complémentaire est destinée aux 8 communes ayant une attribution de compensation négative. Elle était égale à la différence entre l'attribution de compensation négative (valeur absolue) et la dotation de base. Le versement de cette différence se faisait sur 5 ans (de 2005 à 2010) avec une augmentation constante (année N = 1/5 de la différence, année N+1 = 2/5 de la différence...). De 2011 à 2015, le conseil communautaire a voté le maintien de la dotation complémentaire égale à la différence entre la dotation de base et l'attribution de compensation négative (AC-) (valeur absolue) **versée sur un an**. Montant versé :

- En 2011 : 52 988,61 € soit une enveloppe globale de 114 988,61 €
- En 2012 : 53 331,51 € soit une enveloppe globale de 115 331,51 €
- En 2013 : 54 591,12 € soit une enveloppe globale de 116 591,12 €
- En 2014 : 54 446,61 € soit une enveloppe globale de 116 446,61 €
- En 2015 : 54 239,70 € soit une enveloppe globale de 116 239,71 €.

En 2016 et 2017, le conseil communautaire a voté une enveloppe globale de 100 000 € répartie comme suit :

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel financier par habitant inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants)

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2013 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

De 2018 à 2020, le conseil communautaire a voté une enveloppe globale de 100 000 € répartie comme suit :

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel financier par habitant inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants)

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2018 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

Depuis 2021, la DSC doit respecter les dispositions de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

La DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement du revenu par habitant (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC).

Ces critères sont pondérés par la population INSEE, mais de chaque commune au sein de l'intercommunalité.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.

- **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2022 et le revenu par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants) ;

- **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2018 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

Répartition 2025 sur la base des répartitions appliquées depuis 2021 :

	Potentiel financier 2024 <i>(source = feuille DGF)</i>	Population INSEE 2024 a	Potentiel financier/habitant b	Revenu imposable annuel par habitant <i>(feuille DGF 2024)</i> c	Indice de revenu d (= c/total c)	Indice de potentiel financier e (= b/total b)	Indice / commune f (= d + e)	Eligibilité (si b<2)	Indice par commune inversé g (=1/f)	Poids communal h (=g x a)	Dotation de base i (= h x total i / total h)	AC négative (valeur absolue) j	Solde AC - dotation de base k (= j - i)	Dotation complémentaire l (= k x total l / total k)	DSC 2025
Antigny	1 083 160	1 054	1 028	16 841	1,26	1,19	2,45		0,41					0	0
Cheffois	790 127	1 019	775	14 703	1,10	0,90	2,00		0,50					0	0
La Châtaigneraie	2 521 451	2 634	957	12 767	0,96	1,11	2,07		0,48					0	0
Mouilleron-St-Germain	2 010 888	1 859	1 082	12 469	0,93	1,25	2,18		0,46					0	0
St Hilaire-de-Voust	640 209	626	1 023	13 111	0,98	1,18	2,16		0,46					0	0
Marillet	110 014	123	894	11 037	0,83	1,03	1,86	x	0,54	66	710	4 888	4 178	3 718	4 429
Bazoges-en-Pareds	958 168	1 168	820	13 365	1,00	0,95	1,95	x	0,51	596	6 416			0	6 416
St Pierre-du-Chemin	1 087 409	1 343	810	12 374	0,93	0,94	1,87	x	0,53	712	7 664			0	7 664
Loge-Fougereuse	276 505	394	702	14 082	1,06	0,81	1,87	x	0,53	209	2 250	10 135	7 885	7 016	9 266
St Maurice-le-Girard	432 955	623	695	13 912	1,04	0,80	1,84	x	0,54	336	3 617	11 025	7 408	6 592	10 209
Terval	1 800 777	2 212	814	13 433	1,01	0,94	1,95	x	0,51	1 128	12 142			0	12 142
Menomblet	493 651	691	714	12 659	0,95	0,83	1,78	x	0,56	387	4 166	13 461	9 295	8 271	12 437
St Maurice-des-Noues	463 506	650	713	13 642	1,02	0,82	1,84	x	0,54	351	3 778	17 116	13 338	11 869	15 647
Rives-du-Fougerais	1 116 737	1 535	728	12 407	0,93	0,84	1,77	x	0,56	860	9 257	23 341	14 084	12 533	21 790
	13 785 557	15 931	865	13 343						4 645	50 000	79 967	56 189	50 000	100 000

Changements suite répartition de l'enveloppe 2025 :

- Prise en compte de la population INSEE au lieu de la population DGF. Précédemment prise en compte de la population DGF par erreur cf. article 2151-2 CGCT ;
- La commune de Cheffois n'est plus éligible (montant 2024 : 4 886 €), son indice de revenu par habitant étant plus élevé que la moyenne du territoire (rang n°2). Son indice de potentiel financier est moins élevé que la moyenne, mais ne diminue pas suffisamment l'indice global de la commune qui atteint la moyenne (2) ;
- Les enveloppes des autres communes éligibles augmentent.



Vu l'article n°182 de la loi de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition de l'enveloppe annuelle ;

Considérant, que la répartition de la DSC doit contenir les critères obligatoires suivants, à hauteur de 35 % du montant total réparti entre les communes :

- La population INSEE ;
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant ;
- Le revenu par habitant.

Les autres critères étant choisis librement.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Marie GIRAUD, Michel BLOT) :

- de fixer pour l'année 2025 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :
 - **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2024 et le revenu par habitant 2024 est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;
Poids communal = coefficient du potentiel financier par habitant + coefficient du revenu par habitant, inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants ;
 - **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes ayant une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2025 (valeur absolue arrondie à l'euro le plus proche) – dotation de base 2025 ;
- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité pour l'année 2025, telle que figurant dans le tableau ci-joint.
- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

Annexe : tableau DSC

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD fait remarquer que pour la commune de Cheffois cela ne se joue à rien. Quand on prend comme base la population INSEE on sort de la DSC alors qu'avec la population DGF non.

Il revient sur ce qu'il a évoqué lors de la conférence des Maires concernant les AC. Il regrette qu'il n'y ai pas eu de discussion à ce sujet lors du mandat. Il est temps de réactualiser cela. Les compétences ont changé et évolué.

Pour Louis-Marie BRIFFAUD il serait intéressant de voir comment les AC se sont résorbées depuis.

VI.1.1.7 SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES DANS L'AUDE

Délibération C164/2025

Par solidarité avec les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par la tragédie des incendies de cet été dans l'Aude, l'Association des Maires de France (AMF) a proposé aux collectivités territoriales de participer à un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées.

Les dons seront collectés par l'Association des Maires de l'Aude.

Paris, le 07 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel de l'AMF à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Depuis le mardi 5 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle ravage le massif des Corbières, parcourant à ce jour plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) exprime, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Nous avons une pensée émue pour la victime décédée, pour sa famille et pour les personnes blessées, notamment un sapeur-pompier engagé dans les opérations de lutte contre le feu.

Nous rendons également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, sont mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et le territoire.

L'AMA, en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées. Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Les dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte: « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Nous invitons l'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

En cette période encore marquée par l'incertitude - l'incendie n'étant pas totalement maîtrisé - nous appelons également au strict respect des consignes de sécurité émises par la préfecture de l'Aude, et à éviter tout déplacement non nécessaire dans les zones concernées.

Éric Ménassi
Maire de Trèbes
Président de l'Association
des Maires de l'Aude (AMA)

David Lisnard
Maire de Cannes
Président de l'Association
des Maires de France (AMF)

Marie-Hélène GALIN
Tél : 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Pour rappel :

Enveloppe subventions exceptionnelles pouvant être proposées par le Président et attribuées par le Conseil communautaire	
Budget primitif 2025	Budget disponible à ce jour
15 000 €	10 000 €

En conférence des maires du 11 septembre 2025, il a été proposé de donner 0,50 € par habitants (15 931 au 1^{er} janvier 2024 INSEE soit 7965,50 €)



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'incendie des Corbières de grande ampleur qui a touché le département de l'Aude mobilisant de nombreux sapeurs-pompiers et services de secours ;

Considérant que plusieurs communes ont été durement touchées, des habitants évacués, des territoires fragilisés ;

Considérant que suite à l'appel à la solidarité lancé par l'AMF, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées du Département de l'Aude ;

Considérant la proposition de la Conférence des Maires du 11 septembre 2025 de verser un montant de 0,50 € par habitants en faveur du fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées mis en place par l'association des Maires de l'Aude ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le soutien à la population des communes sinistrées du Département de l'Aude ;
- de faire un don de 7965,50 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est situé Maison de collectivités 85 avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.8 CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS – ERREUR MATERIELLE

Délibération C165/2025

Le Conseil communautaire, par délibération n° C140/2025 du 17 juillet 2025 a approuvé la correction sur exercices antérieurs du rattrapage des amortissements.

Une erreur s'est glissée dans le numéro du compte débiter « 281838 » à la place de « 28188 » et dans le montant de correction pour le bien 21882016020 « 443.17 € » à la place de « 443.47 € ».

Il convient donc de prendre une délibération rectificative.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C140/2025, en date du 24 juillet 2025, approuvant la correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements ;

Considérant que dans la délibération n°C140/2025 du 24 juillet 2025 une erreur s'est glissée dans le compte et le montant ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n°C140/2025 ;
- d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements comptables sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n°2041132020001 (fonds de résilience) par le mécanisme de la correction d'erreur :
 - o Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 3 138.66 €
 - o Débit du compte 28188 « amortissement des autres matériels informatique » pour 3 138.66 €
- d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements comptables sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n°21882016020 (réfection fosse pleine – salle de gym) par le mécanisme de la correction d'erreur :
 - o Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 443.47 €
 - o Débit du compte 28188 « amortissement des autres matériels informatique » pour 443.47 €
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.9 APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A INTERVENIR AVEC PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Délibération C166/2025

Le Conseil communautaire, en date du 12 septembre 2018, a approuvé la convention de partenariat entre la DDFIP de la Vendée, la SA HLM Immobilière PODELIHA et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie prévoyant que la SA HLM Immobilière PODELIHA s'engageait à réaliser l'opération avec un emprunt garanti par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à hauteur de 100 % pour un montant global de 2 755 724 €.

Podéliha nous a informé que le prêt d'un montant de 2 755 724 € n'a pas été réalisé et qu'un nouveau prêt a été signé pour un montant total de 3 110 000 €. Podéliha sollicite la Communauté de communes pour garantir cet emprunt.



Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C144/2018, en date du 12 septembre 2018, approuvant la convention de partenariat entre la DDFIP de la Vendée, la SA HLM Immobilière PODELIHA et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie prévoyant que la SA HLM Immobilière PODELIHA s'engage à réaliser l'opération avec un emprunt garanti par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le contrat de prêt n°173169 en annexe signé entre Podéliha – entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Podéliha nous a informé que les prêts indiqués dans la délibération n°C144/2018 n'ont pas été réalisés et qu'un nouveau prêt a été signé ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Podéliha – entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré relative au financement principal de la construction d'une gendarmerie et de logements situés rue Georges Clémenceau à La Châtaigneraie, qui sera acté dans le contrat de prêt n° 173169 tel que joint en annexe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 110 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 173169 constitué d'une ligne du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 110 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

étant précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent, accessoire ou modificatif.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.10 AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA MAISON DE PAYS

Délibération C167/2025

Actuellement, les ombrières installées sur le parking de la maison de pays sont détenues par Vendée Energie qui revend l'intégralité de la production à EDF à un tarif réglementé (Obligation d'Achat - OA).

Le Sydev qui est notre prestataire en matière d'énergie, souhaite massifier l'AutoConsommation Collective (ACC) au sein des collectivités afin d'alimenter les bâtiments publics et de réduire les coûts liés à l'énergie. En ce sens, ils travaillent actuellement pour que l'électricité produite par les ombrières de Vendée Energie soit revendue directement aux collectivités à un prix attractif.

L'ACC étant un dispositif juridiquement encadré en application de l'article 315-2 du code de l'Energie, la mise en place d'une opération nécessite obligatoirement la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). Ainsi, afin de faciliter l'accès des collectivités à ce dispositif, le Sydev a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV).

Le rôle de la PMO est le suivant :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération ACC
- Regrouper et faire le lien entre producteurs et consommateurs
- Déterminer les clés de répartition de l'électricité produite
- Assure la gestion administrative et juridique de l'opération
- Représenter les consommateurs auprès d'ENEDIS

Le Sydev, en collaboration avec Vendée Energie a donc mené une étude de cas concernant l'ombrière du parking de la Maison de Pays. Celui-ci nous a été présenté le 25 Juillet dernier :

Production annuelle de l'ombrière : 110 000 kWh

a) Prix d'achat de l'électricité :

Le prix actuel du kWh contractualisé avec ENGIE dans le cadre du groupement de commande du SYDEV est de :

- 0,179 €/kWh pour les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (été et hiver)
- 0,117 €/kWh en été et 0,247 €/kWh en hiver pour les autres bâtiments à savoir : la Salle des Silènes, le pôle santé de La Châtaigneraie, la piscine et le terrain de foot synthétique.

Dans le cadre de l'ACC, le SYDEV propose un prix d'achat de l'électricité à 0,1312 €/kWh correspondant au prix de revente actuelle de l'électricité par Vendée Energie + 2 € de frais de gestion.

Tableau récapitulatif des différents de livraison et de leurs tarifs :

Désignation du point de livraison	Désignation du point de livraison	Adresse du point de livraison	Commune	Prix HT prévisionnel 2025 de l'Energie en Heures pleines (avec CEE) en € HT/kWh						Puissance souscrite en kVA	Option tarifaire	Consommation annuelle estimée en kWh (base groupement d'achat énergie)	
				Heures Pleines Été			Heures Pleines Hiver						
				Electron	ACCISE	Electron +ACCISE	Electron	ACCISE	Electron +ACCISE				
P < ou = 36 kVA													
14309696035399	POLE SANTE ST PIERRE DU CHEMIN	3 RUE DU PETIT BOIS	ST PIERRE DU CHEMIN	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	6	C5 CUI	3 158	
14313024509812	POLE SANTE DE BAZOGES	RUE GEORGES CLEMENCEAU	BAZOGES EN PAREDS	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	18	C5 CUI	24 797	
14341389204446	ATELIER INTERCOMMUNAL	LE BOURG BATARD	LA TARDIERE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	15	C5 CUI	10 291	
14354848004905	MAISON DE PAYS	LES SOURCES DE LA VENDEE	LA TARDIERE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	24	C5 CUI	13 968	
14378581692702	SALLE DE GYMNASE	32 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	LA CHATAIGNERAIE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	36	C5 CUI	12 486	
14389146066660	ECOLE DE MUSIQUE	24 CHEMIN DE LA TAILLEE	LA CHATAIGNERAIE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	18	C5 CUI	9 076	
14394500716452	POLE SANTE MOUILLERON	4 CITE DU PAVE	MOUILLERON ST GERMAIN	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	6	C5 CUI	4 062	
14305788681679	MULTI ACCUEIL	32 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	LA CHATAIGNERAIE	0,160	0,034	0,194	0,160	0,034	0,194	15	C5 MUI DT	11 643	
14358176457450	14358176457450	24 CHEMIN DE LA TAILLEE	LA CHATAIGNERAIE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	18	C5 CUI	144	
50078237740844	CENTRE DE SERVICES	7 PLACE DE LA REPUBLIQUE	LA CHATAIGNERAIE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	30	C5 CUI	14 059	
14310274936234	14310274936234	AV DU GENERAL DE GAULLE	LA CHATAIGNERAIE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	6	C5 CUI	1 360	
14317076600309	BPO VIE	CHEMIN DE LA TAILLEE	LA CHATAIGNERAIE	0,146	0,034	0,179	0,146	0,034	0,179	36	C5 CUI	3 697	
										Sous-total		108 741	
P > 36 kVA													
30001430526564	SALLE DES SILENES	RUE GEORGES CLEMENCEAU	LA CHATAIGNERAIE	0,091	0,026	0,117	0,221	0,026	0,247	96	C4 CUI	29 790	
30001431287397	POLE SANTE MULTISITE LA CHATAIGNERAIE	5 PLACE DU DOCTEUR GABORIT	LA CHATAIGNERAIE	0,091	0,026	0,117	0,221	0,026	0,247	42	C4 CUI	74 613	
50032960366153	PISCINE DE LA CHATAIGNERAIE	RUE BONSEJOUR	LA CHATAIGNERAIE	0,091	0,026	0,117	0,221	0,026	0,247	66	C4 CUI	151 957	
50086107040727	TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE	ROUTE DE POUZAUGES	CHEFFOIS	0,091	0,026	0,117	0,221	0,026	0,247	102	C4 CUI	23 923	
										Sous-total		280 283	
											TOTAL		389 024

En heures pleines hiver, l'ACC est intéressante sur la totalité des sites. En été, l'ACC est intéressante uniquement sur les sites ayant une puissance supérieure ou égale à 36kVA.

Le SYDEV pourra, en temps réel, basculer la consommation de la Communauté de communes soit sur l'abonnement ENGIE, soit en ACC.

b) Périmètre de l'ACC :

L'ACC est admissible dans un périmètre de 2 kms maximum. Cependant, le Sydev est en cours d'obtention d'une dérogation permettant d'étendre cette distance à 20 kms. Cette démarche permettrait de rendre l'ensemble de nos bâtiments éligibles à l'ACC.

c) Economies potentielles générées par la mise en place de l'ACC :

Il existe 2 types de répartition :

ACC avec optimisation		ACC sans optimisation (redistribution de toute l'énergie produite)	
PRODUCTION	110000 kWh	PRODUCTION	110000 kWh
AUTO CONSO ÉTÉ	25000 kWh	AUTO CONSO ÉTÉ	81800 kWh
AUTO CONSO HIVER	23000 kWh	AUTO CONSO HIVER	23000 kWh
REVENTE EDF OA	62000 kWh	REVENTE EDF OA	5200 kWh
ECONOMIE	2 460 €	ECONOMIE	540 €
AUTO	CONSO	AUTO	CONSO
Globale	44%	Globale	97%
BESOINS COMBLES	12%	BESOINS COMBLES	27%

L'ACC avec optimisation a une visée principalement économique puisque cette solution réalise davantage d'économie que d'autoconsommation.

L'ACC sans optimisation a une visée principalement environnementale et écologique basée sur l'énergie verte puisque cette solution réalise davantage d'autoconsommation que d'économie.

Les optimisations calculées tiennent compte des différentes taxes à savoir :

- Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE)
- L'ACCISE : exonéré par la partie autoconsommation
- Et la TVA.

Si la Communauté de communes souhaite mettre en place l'ACC, il faut :

- Adresser un courrier de demande au SYDEV
- Délibérer au Conseil communautaire du 25/09/2025 (pour une application cet hiver).

Si la Communauté de communes souhaite mettre fin à l'ACC, un préavis de 3 mois devra être respecté (prévue dans la convention).



Vu l'article 315-2 de Code de l'énergie encadrant l'AutoConsommation Collective (ACC) en précisant notamment que ce type d'opération nécessite obligatoirement une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;

Considérant les enjeux liés à la transition énergétique et au développement durable ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de réduire sa dépendance énergétique ;

Considérant que le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective, par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation de collectivités sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment ;

Considérant la possibilité d'utiliser une ombrière photovoltaïque de Vendée Energie, mise en service fin 2023 sur le parking de la maison de pays, pour de l'autoconsommation collective des bâtiments intercommunaux ;

Considérant que l'étude d'opportunité réalisée en juillet 2025 par le SYDEV démontre un intérêt, puisque le potentiel d'auto consommation est de 44% des bâtiments intercommunaux grâce à cette opération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie dans une démarche d'autoconsommation collective via l'ombrière photovoltaïque de la SEM Vendée Energie située sur le parking de la Maison de Pays (Rond-Point des Sources de la Vendée 85120 TERVAL) ;
- de solliciter l'intégration de la Personne Morale Organisatrice du SYDEV ;
- d'autoriser le Président à signer tout document portant organisation de cette opération d'autoconsommation collective et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;
- de s'assurer que les flux énergétiques de l'opération soient suivis par les services intercommunaux, en partenariat avec la Personne Morale Organisatrice du SYDEV, afin d'évaluer les bénéfices de l'autoconsommation pour la Communauté de communes ;
- de transmettre la présente délibération au SYDEV et à la SEM Vendée Energie.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD trouve que le montant d'autoconsommation n'est pas élevé.

Sophie RIPAUD rappelle qu'aujourd'hui le Sydev nous paie un loyer de 100 €.

Damien CRABEL demande où en est l'achèvement des travaux sur les ombrières du parking de la Maison de Pays.

Sophie RIPAUD explique qu'il y a une toute petite partie de maçonnerie à réaliser avant de poser le bardage et que pour le moment on ne trouve pas de maçon pour le faire.

Damien CRABEIL s'étonne que ce ne soit toujours pas réalisé depuis le temps car cela devait être prévu dans le permis de construire.

Christina GUENION lui répond que cette partie-là n'était pas prévue dans le permis de construire. Nous allons donc la réaliser en régie et les travaux de bardage seront terminés en 2026.

VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.2.1 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F) Délibération C168/2025

Dans le cadre des vacances scolaires d'automne les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ces emplois non permanents par délibération.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°126/2025 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance enfance-jeunesse « Laguëpie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 20 octobre 2025 au 2 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'automne, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,26	9 heures 15 lissées sur la période	Non permanent Accroissement temporaire vacances scolaire d'automne du 20/10 au 02/11/2025
				0,26	9 heures 00 lissées sur la période	
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,80	28 heures hebdomadaires lissées sur la période	

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.2.1 ENVIRONNEMENT

VI.2.1.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST VENDEEN

Délibération C169/2025

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en tant que membre du SCOM est invitée à délibérer sur la modification des statuts de celui-ci portant sur :

- La dénomination officielle de l'Etablissement : le SCOM de l'Est Vendéen devient Sycléa
- La mise à jour de la composition des membres qui le constituent,
- La représentativité des différentes communautés de communes adhérentes :
 - 2 titulaires + 2 suppléants
 - 1 titulaire + 1 suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants.

Communauté de communes	Population DGF 2024	anciens statuts 2026
Pays de Chantonnay	24351	12
Pays de Pouzauges	24351	12
Pays de la Châtaigneraie	16636	8
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	10560	5
	75898	37

Communauté de communes	Population DGF 2024	nouveaux statuts 2026		
Pays de Chantonnay	24351	2	5,41	7
Pays de Pouzauges	24351	2	5,41	7
Pays de la Châtaigneraie	16636	2	3,70	5
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	10560	2	2,35	4
	75898			23

Pour rappel, la CCPLC disposait de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Au prochain renouvellement intégral du comité syndical, elle disposera de 5 membres.

La nouvelle dénomination sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

La nouvelle représentation des membres au sein du syndicat entrera en vigueur à l'occasion du renouvellement intégral du comité syndical après les élections municipales de 2026.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-5-1, L.5211-41-3 et L.5214-21, L.2113-1 et suivants, R.2113-1 et suivants, L.2121-2, L.5212.33, L.5712-33, L.5721-7, L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/540 en date du 29 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen ;

Considérant que le SCOM de l'Est Vendéen exerce de plein droit en lieu et place de ses membres leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est membre du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre à jour les statuts du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant que les modifications portent sur :

- La dénomination officielle de l'Etablissement,
- La mise à jour de la composition des membres qui le constituent,
- La représentativité des différentes communautés de communes adhérentes.

Considérant que la mise à jour des statuts du SCM de l'Est Vendéen nécessite une modification des statuts fondée sur le droit commun de l'intercommunalité et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de statuts joint à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

[statuts_SCOM.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 SPAC : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU AU 1^{er} JANVIER 2026

Délibération C170/2025

Les 14 communes ont approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, entériné par le Préfet par arrêté n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025.

Communes	N° de délibération	Date
Antigny	20250624-D2-33	24 juin 2025
Bazoges en Pareds	2025-06-27-10-03	27 juin 2025
Cheffois	2025-06-02	3 juin 2025
La Châtaigneraie	25.06.020071	2 juin 2025
Loge-Fougereuse	D047	30 juin 2025
Marillet	2025D34	06 juin 2025
Menomblet	20250715-56	15 juillet 2025
Mouilleron-Saint Germain	202506D002	26 juin 2025
Rives du Fougerais	202506D006	24 juin 2025
Saint Hilaire de Voust	2025/05/D49	17 juin 2025
Saint Maurice des Noues	D3-26062025	26 juin 2025
Saint Maurice le Girard	D.2025.26.02	02 juin 2025
Saint Pierre du Chemin	D053/2025	18 juin 2025
Terval	2025_06_D71	24 juin 2025

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est invitée à son tour à délibérer sur le transfert de sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Vendée Eau sur les territoires des communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval à compter du 1^{er} janvier 2026.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes dite loi Ferrand-Fesneau ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-BICB-509 en date du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vendée Eau modifiés par l'arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-120 en date du 29 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Considérant la possibilité pour les Communes membres d'un EPCI-FP donnée par l'article L.5211-17-2 du CGCT d'un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif suite à la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant également que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a reçu des Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, la compétence « assainissement collectif », en plus de la compétence assainissement non collectif déjà acquise et mentionnée à l'article 2.5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie a mené une étude de prise de compétence avec Vendée Eau qui a mis en avant l'intérêt d'exercer cette compétence à une échelle plus large ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vendée Eau, fort de son expérience en matière de production et de distribution de l'eau potable pour le compte des Communes sur la quasi-totalité du département de la Vendée, a pris la mesure des dispositions citées ci-avant et des enjeux qui les motivent pour le cycle de l'eau au point d'avoir, en mars 2018, modifié ses statuts en y intégrant la possibilité d'exercer la compétence assainissement des eaux usées (AC et ANC) pour le compte de ses membres qui lui délégueraient cette compétence ;

Considérant que les modalités et les avantages de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le Syndicat Mixte Vendée Eau en lieu et place de la Communauté de Communes ont été détaillés lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 Juin 2025 ;

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Communauté de Communes sur le territoire des Communes de : Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, vers le Syndicat Mixte Vendée Eau, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il précise que le transfert, ne pourra être effectif qu'à la condition d'une délibération concordante du Syndicat Mixte Vendée Eau.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des Communes de Bazoges-en-Pareds, la Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, au syndicat mixte Vendée Eau, à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie à signer tous les documents nécessaires au transfert de compétence.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE explique qu'il était en réunion de CDCI la semaine dernière et que les nouvelles directives européennes sur l'eau ont été présentées : il y a un gros registre sur la qualité de l'eau et notamment les eaux de stations.

Il y a la nécessité d'avoir des stations à énergie positive et cela concernera les stations rurales. Cela va de facto imposer un transfert de compétence des communes qui ne pourront pas supporter ces investissements seules.

Bertrand de LA BONNELIERE rappelle aux communes qu'il est important d'approuver en conseil le RPQS avant la fin de l'année.

VI.2.1.3 BILAN ANNUEL 2025 DU PCAET

Délibération C171/2025

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Climat) a été adopté le 21 septembre 2023 pour 6 années. La mise en œuvre du document s'effectuera jusqu'en septembre 2030.

Dans le cadre de la convention sur 6 ans avec le SYDEV pour les PCAET (plan Climat Air Environnement Territorial), un bilan annuel doit être présenté et approuvé pour valider l'obtention de la subvention annuelle du financement du poste de chargé de mission pour la mise en œuvre de cet outil.

Ce deuxième bilan du PCAET comprend toute l'année 2025. Il est marqué dans la réalisation de ses 29 actions définies par la prise en main de l'outil et par une réelle dynamique des acteurs public et privé. L'ensemble du document est en annexe.

Piloté par la Communauté de communes, les principaux objectifs développés dans le PCAET sont :

- la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- l'autonomie énergétique du territoire.

Conclusion du bilan annuel 2025 :

Le bilan de l'année 2025 pour le PCAET, est marqué par la mise en œuvre de certaines de ces actions programmées :

L'axe 1 (Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique)

- Les contrôles du SPANC se poursuivent avec trois communes (Marillet, Saint Maurice des Noues et Saint Sulpice en Pareds (Rives du Fougerais) dont les Contrôles de bon Fonctionnement ont été ou seront effectués en 2025, avec des remises aux normes prévues.
- Le transfert en cours prévu le 1^{er} janvier 2026 de la compétence Assainissement collectif à Vendée Eau pour les territoires de onze communes. Ce transfert s'accompagne d'un PPI sur 15 ans pour la mise en œuvre de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau.
- La fin du projet de renaturation de la cour de Laguëpie avec la déconnection des gouttières du réseau pluvial.
- La poursuite du Contrat Territorial Eau sur les cours de la rivière du Petit Fougerais et d'aménagement hydraulique sur le bassin de la Vendée-Mère par le SMVSA,
- La poursuite du PCAT haies bocagères avec la plantation de 510 ml pendant l'hiver 2024-2025, soit 6996 ml depuis 4 ans, auxquelles se rajoutent les actions de la fédération des Chasseurs sur Antigny, et de la Chambre d'agriculture.
- L'organisation dans le cadre de la participation à la Fête de la Nature 2025 d'une table ronde sur « L'arbre dans nos paysages », ce qui a permis d'avoir un échange entre professionnels du territoire, élus et habitants du territoire sur la place de l'arbre dans notre territoire.

- L'organisation de deux formations avec les élus et les services techniques du territoire sur la gestion différenciée des espaces publics et la prise en compte du changement climatique.

L'axe 2 (*Un territoire sobre et exemplaire*) :

- Suite à la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat en 2024, depuis le début de l'année 2025 a été l'objet de 70 projets de rénovation ont été déposés sur les 351 entretiens.
- La demande de renouvellement du Label *Villages étoilés* les communes de Marillet et la Chapelle aux Lys (commune de Terval). Le dépôt d'une demande de labellisation *Territoire de villes et villages étoilés* sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Le développement de l'offre touristique en lien avec *le ciel étoilé* avec la mise en place de 60 ateliers à la Chapelle aux Lys.
- La rédaction en cours d'un Plan de Mobilité Simplifié intégrant les projets réalisés (pistes cyclables, groupe de travail « Mobile pour l'emploi » pour 8 entreprises, le transport solidaire, enquête sur le besoin de bornes de recharges électriques, etc.), la mise en place d'un Comité des partenaires de la Mobilité. La mise en place du véhicule « Simone » dans le cadre du TZNR (Territoire Zéro Non Recours) en juillet 2025,
- Le premier projet acté d'une liaison La Châtaigneraie- la ZAE de la Levraudière.
- La participation au défi mobilité du 19 au 25 mai 2025 d'agent de la CCPLC, de l'école Elie de Sayvre et de l'hôpital de La Châtaigneraie, ainsi que la mise en place de la 1^{ère} Journée de sensibilisation et d'animation sur le Covoiturage et le vélo Place de la République à La Châtaigneraie.

L'axe 3 (*Un territoire de proximité qui valorise ses ressources*).

- La 1^{ère} participation de la Communauté de communes à la Semaine Européenne du Développement Durable sur le thème « « Se nourrir à proximité / Vivre en circuit court » avec l'organisation de 5 ateliers et la poursuite du thème en dehors du thème sur l'année (Activ'Ados, Laguépie, etc.).
- La mise à jour informatique du recensement des lieux de vente directe et mise en œuvre de *La carte de nos producteurs locaux* par la CCPLC.
- La recherche d'un foncier disponible pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire à La Châtaigneraie.

Le dernier axe (*Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale*)

- La remise annuelle du label Eco Défis par la Chambre des Métiers : 10 entreprises ont été labellisées en 2025 sur le territoire.
- La 1^{ère} participation à la Fête de la Nature du 21 au 25 mai 2025 avec pour thème « L'arbre et ses hôtes », et la 1^{ère} participation à la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 8 octobre 2025 avec pour thème « Se nourrir à proximité / vivre en circuit court ».
- Mise en place d'un PCAT Agriculture en 2025 soutenant les projets « de transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court »
- La publication ponctuelle sur les canaux de diffusion de la CCPLC sur les sujets d'environnement (tri des déchets, l'arbre, etc.),

En 2026, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie doit renforcer et élargir ses actions prévues au PCAET pour répondre aux défis environnementaux qu'elle s'est fixée dans son PCAET sur son territoire pour faire progresser de manière significative vers les objectifs climatiques et de durabilité fixés aux horizons 2030 et 2050. Plusieurs projets en sus des actions récurrentes prévues verront le jour en 2026 pour faire progresser certaines actions du PCAET :

- L'organisation du Salon de l'Habitat en 2026 à la Châtaigneraie et la mise en place d'un stand « environnement » (matériaux biosourcés, entreprises du territoire qualifiées pour l'environnement, etc.
- La poursuite du remplacement des lumières des bâtiments publics par des LED,
- La mise en œuvre de projets d'installation EnR sur les bâtiments publics (bâtiments communautaires, écoles de Breuil-Barret et de la Chapelle aux Lys, etc.), en sus des installations privées sur les bâtiments agricoles, industriels et artisanaux.
- La finalisation du plan de Mobilité Simplifié et la mise en œuvre de certains de ces objectifs comme le TAD (Transport A la Demande),
- La mise en œuvre de la liaison cyclable la Châtaigneraie-la ZAE de la Levraudière,
- La participation à la Fête de la Nature 2026 avec la mise en place d'actions auprès des différents publics du territoire,
- Etc.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 186/2023, en date du 21 septembre 2023, relative à l'approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la convention entre le SYDEV et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relative aux Modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en dates du 25/07/2022 et du 09/09/2022, et notamment pour l'obligation pour la CCPLC de rendre compte au SYDEV de l'avancée de ses actions pour le PCAET pour l'obtention annuelle de la subvention liée à cette convention ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan annuel pour l'année 2025 du PCAET de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

[Bilan PCAET 2025.doc](#)

Transcription sommaire des débats :

**Valentin JOSSE rappelle que ce n'était pas obligatoire de mettre en place ce PCAET.
Mais il y a eu une volonté des élus de s'engager sur des sujets environnementaux.**

VI.2.2 MOBILITE

VI.2.2.1 CONVENTION PORTANT AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL A DES AMENAGEMENTS MUNICIPAUX (ABORDS DE LA SALLE DES SILENES A LA CHATAIGNERAIE)

Délibération C172/2025

La Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la salle des Silènes, salle polyvalente d'animation affectée à l'usage direct du public, située au 32 avenue Georges Clemenceau à La Châtaigneraie, ainsi que de ses abords, et correspondant aux sections cadastrales suivantes :

- Parcelle AC 452
- Parcelle AC 330
- Parcelle AC 369

Elle relève donc du domaine public de la Communauté de communes, ainsi que ses abords.

Dans le contexte de l'amélioration du cadre de vie et de la mobilité portée par la commune de La Châtaigneraie, les parties se sont rapprochées pour convenir ensemble des conditions d'implantation de certains équipements utiles à la population.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment leur article 2 §2.6 Mobilité ;

Considérant la demande de la commune de La Châtaigneraie, dans le cadre de ses politiques d'aménagement des entrées de ville et de mobilité, d'obtenir l'autorisation, à ce titre, de faire des aménagements sur les abords de la salle intercommunale des Silènes.

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la salle des Silènes, salle polyvalente d'animation affectée à l'usage direct du public, située au 32 avenue Georges Clemenceau à La Châtaigneraie, ainsi que de ses abords, et correspondant aux sections cadastrales suivantes :

- Parcelle AC 452
- Parcelle AC 330
- Parcelle AC 369

Considérant la proposition du Pôle Aménagement et Environnement réuni le 18 juin 2025, d'autoriser la commune de La Châtaigneraie à installer des équipements sur les abords de la salle des Silènes ;

Vu les articles L2123-7, L2122-6 et L2123-8 du CG3P ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention portant affectation du domaine public intercommunal à des aménagements municipaux sur les abords de la salle des Silènes ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

[Convention-Abords-Silènes_Maires+CC.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.3 URBANISME

VI.2.3.1 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL **Délibération C173/2025**

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024.

La correction d'une erreur matérielle concernant un changement de zonage dans le bourg de Puy de Serre afin d'installer un city-stade a mis en évidence une évolution nécessaire.

Ainsi, par arrêté A041/2025 du 6 mai 2025, le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

La modification simplifiée a pour objet la correction d'une erreur matérielle sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust afin d'installer un city-stade ;

La modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) peut, à l'initiative du président d'un établissement public de coopération intercommunal compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, lorsque la modification ne relève :

- Ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Ni de ceux de la procédure de révision.

En vertu de l'article L.153-45, la procédure de modification du PLUi-H peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Cette procédure peut être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- Les cas où elle a uniquement pour objet la correction d'une erreur matérielle ;

L'évolution du PLUi-H répond à ces critères.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au mois avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et dans les 14 mairies des communes membres, huit jours au mois avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A041/2025 de Monsieur le Président, en date du 6 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 envisagée du PLUi-H a pour objet de modifier le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust afin d'installer un city-stade ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'une nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, d'un ensemble de règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie au public pendant un mois, prévue du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026 dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds) et au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition d'un cahier d'observation dans les mêmes lieux ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations par courrier au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents se reportant à la présente.

,étant précisé que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
- publiée sur le site internet de la Communauté de communes

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande comment cette surface est-elle compensée.

Valentin JOSSE lui explique que l'on va juste prendre la portion de parcelle qui correspond au city stade. Cela passe en erreur matérielle et n'enlèvera rien à nos capacités.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 ENFANCE/JEUNESSE

VI.3.1.1 PROMENEURS DU NET

Délibération C174/2025

1. Préambule – Constat et contexte local

Selon un rapport de la CAF datant de 2016 :

- 80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour,
- Plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour.

Face à ces usages massifs émergent de nombreuses questions :

- Qui pour les accompagner sur Internet ?
- Qui pour répondre à leurs sollicitations ?
- Qui pour leur inculquer les bonnes pratiques ?
- Qui, enfin, pour les sensibiliser aux risques ?

L'action éducative en ligne devient une nécessité : tel est le rôle des Promeneurs du Net.

2. Mission des Promeneurs du Net.

Dans le département de la Vendée, les Promeneurs du Net assurent notamment :

- une présence éducative régulière sur Internet,
- l'établissement d'une relation de confiance avec les jeunes via les réseaux sociaux,
- une identification visible avec photo, prénom et structure sur l'annuaire National,
- une disponibilité en ligne pour répondre aux demandes des jeunes,
- un temps de permanence clairement identifié de 2 à 3 heures par semaine minimum

Ces professionnels (animateurs ou éducateurs) écoutent, informent, conseillent, accompagnent, préviennent et orientent, sans surveillance mais dans un esprit éducatif constructif, allant de simples renseignements à la détection de situations préoccupantes.

3. L'histoire des Promeneurs du Net

- Créés en Suède au début des années 2000, les Promeneurs du Net visaient un dialogue numérique avec les jeunes.
- Le dispositif est arrivé en France en 2012 (expérimentation Manche), puis généralisé sur l'ensemble du territoire en 2016, via un partenariat entre la CAF, le Ministère de la Ville/Jeunesse/Sports, le Ministère des Familles, et la MSA.
- En Vendée, après un lancement à la fin de 2016, la DDCS et la CAF du département assurent la coordination locale du réseau.
- Le Pays de La Châtaigneraie et Noirmoutier restent les 2 seuls territoires sans Promeneurs du net. Noirmoutier devant bientôt en bénéficier. *(Information recueillie lors d'une présentation du dispositif organisée par la CAF le 10 juillet 2025)*

4. Intégration dans le PLUSSF 2025-2029

Inscrit dans les fiches actions 3 et 15 du Plan Local Unique Santé Social Familles (PLUSSF), ce dispositif vise à :

- promouvoir des actions de prévention numériques auprès des adolescents, jeunes adultes et de leurs familles,

- encourager des usages numériques citoyens et critiques.

Le conseiller numérique et l'animatrice jeunesse de notre collectivité sont identifiés comme acteurs aptes à assumer cette mission.

5. Procédures d'agrément CAF et modalités d'organisation :

- Convention CAF signée pour une durée de deux ans,
- Charte d'engagement signée par la structure et chaque Promeneur du Net,
- Création d'un profil dédié pour chaque Promeneur sur les réseaux sociaux,
- Participation des Promeneurs du Net à la formation initiale des deux jours

6. Obligations pour la collectivité :

- Participation aux instances départementales (formations, échanges, analyses de pratique), environ 5 journées/an,
- Communication locale explicitant la présence éducative en ligne auprès des usagers, jeunes et familles,
- Garantie d'une présence éducative en ligne d'au moins trois heures semaine, incluant :
 - permanences selon créneaux adaptés,
 - veille sur les réseaux sociaux,
 - bilans réguliers (mensuels, semestriels, annuels).

7. Aide exceptionnelle de la CAF :

La CAF de la Vendée offre aux collectivités un aide exceptionnelle de démarrage de 1 000€ par Promeneur du Net, renouvelable une fois, sous réserve de labellisation dans le réseau.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment sa fiche thématique 3 « Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.13 Prévention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche action 3 « Renforcer l'inclusion numérique pour tous » ;

Considérant la nécessité de signer la Charte des Promeneurs du Net établie par la CAF, référentiel qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. ;

Considérant la nécessité de signer la Convention-type « Promeneurs du Net » avec la CAF, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 septembre. 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - o l'engagement de la Communauté de communes dans la Charte des Promeneurs du Net proposé par la CAF de Vendée ;
 - o la signature de la Convention-type « Promeneurs du Net » entre la Communauté de communes et la CAF, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Services à la personne » ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

[Annexes_PromeneurDuNetdocx.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.2 PLUSSF - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES AGENTS CHARGÉS DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU PLUSSF 2025-2029

Délibération C175/2025

Le **Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025–2029**, signé en décembre 2024, élargit fortement les ambitions territoriales, notamment en direction de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits.

Dans ce cadre, un chargé de coopération ou coordinateur est cofinancé par la CAF pour conduire l'ingénierie territoriale : diagnostics, contractualisation, animation partenariale, relation avec la population, suivi et évaluation.

À ce jour, la Communauté de communes du Pays-de-la-Châtaigneraie bénéficie d'un seul poste de chargé de coopération défini comme suit :

Thématiques	Coopération globale
Petite enfance	0.10 ETP
Enfance / Jeunesse	0.15 ETP
Parentalité	0.15 ETP
Animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	0.03 ETP
Total	0.53 ETP

La montée en puissance des priorités du PLUSSF en direction de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits exige un pilotage plus structuré avec une coordination globale et des adjoints spécialisés pour une animation plus efficace des actions.

Afin d'organiser la coordination des actions du nouveau PLUSSF et répondre à ses objectifs il est proposé d'augmenter le temps de coordination du PLUSSF et donc la demande de financement à la CAF, comme suit :

Thématiques	Coopération globale	Coopération adjointe jeunesse	Coopération adjointe animation vie sociale
Petite enfance	0.10 ETP		
Enfance / Jeunesse	0.15 ETP	0.15 ETP	
Parentalité	0.20 ETP		
Animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	0.10 ETP		0.15 ETP
	0.55 ETP	0.15 ETP	0.15 ETP

Soit au total 0,85 ETP, correspondant à une prise en charge CAF estimée à 20 400 €/an, contre les 12 720 € actuellement perçus.



Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434 2, L. 1434-17, L.1435-1,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment l'article 11.4 du contrat : La coordination.

Considérant la nécessité de définir avec la CAF la nouvelle répartition du schéma de coopération pour adapter le financement ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 septembre. 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'augmentation du temps de coordination du PLUSSF et donc la demande de financement à la CAF ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2 CULTURE

VI.3.2.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CINEMA LE FAUTEUIL ROUGE DE LA CHATAIGNERAIE GERE PAR LA SCIC CINEMAS DU BOCAGE

Délibération C176/2025

La SCIC Cinémas Bocage a signé en 2021 une convention avec la ville de La Châtaigneraie pour l'exploitation de la salle Belle Épine, afin d'organiser l'activité Cinéma. Depuis, avec une moyenne de 140 séances organisées et 5 200 entrées vendues, le cinéma à la salle Belle Epine « Le Fauteuil Rouge » est devenu un lieu culturel important sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite s'associer au développement du cinéma sur le territoire par le biais d'une subvention, similaire à celle versée à Familles rurales, de 3 300 € au bénéfice de la SCIC Cinémas du Bocage.

En effet, une convention de partenariat a déjà été signée avec « **BALAD'IMAGES** - Cinéma itinérant » présent aussi sur 4 salles du territoire, pour le versement d'une subvention annuelle de 3 300 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment l'article 2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie du 25 janvier 2025 pour la mise en place de la convention avec la SCIC Cinémas du Bocage ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 11 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 2 fois, la convention de partenariat avec la SCIC Cinémas du Bocage telle que jointe en annexe, prévoyant notamment une subvention annuelle de la Communauté de communes de 3 300 € pour l'activité cinéma de dans la salle Belle Epine de La Châtaigneraie ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer cette convention ainsi qu'à prendre et signer tous actes y afférant.

[Conv. FauteuilRougeCiné 2025.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.2 RESEAU ARANTELE – ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES LORS DES EVENEMENTS « FOIRE D'AUTOMNE » ET « PORTES OUVERTES DE LA VENDETHEQUE » LE 5 OCTOBRE 2025

Délibération C177/2025

Les collections usuelles du Réseau Arantelle, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la collectivité.

Afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents du Réseau Arantelle appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du Conseil communautaire est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité.

Les documents retirés des collections sont sortis des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers peuvent être mis en vente, aux particuliers, ce qui est une pratique régulière des bibliothèques.

Ainsi, le 5 octobre 2025, lors de l'évènement Portes ouvertes de la Vendéthèque lui-même intégrant l'évènement Foire d'automne de La Châtaigneraie, un stand de vente des livres désherbés sera proposé au public, au prix de 1€ le document.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4 ;

Vu la décision du Président N°D003/2025 approuvant le retrait des livres, liste figurant en annexe de la décision, du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la collectivité est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abîmés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers ;

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement du Réseau Arantelle ;

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité ;

Considérant que le 5 octobre 2025, lors des événements « Foire d'automne La Châtaigneraie – Portes ouvertes de la vendéthèque », de nombreuses animations seront proposées au public ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la vente de livres à des particuliers dont le prix est fixé à 1€ le document, le 5 octobre 2025 lors des événements « Foire d'automne La Châtaigneraie – Portes ouvertes de la vendéthèque », liste figurant en annexe ;
- de préciser que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections du Réseau Arantelle ;
- de fixer à 10 le nombre maximum de documents achetés par particulier ;
- d'approuver la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour l'ensemble des événements culturels et opérations chèques-cadeaux ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à prendre et signer tous les actes y afférent.

[AnnexeVenteLivresArantelle.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.4.1 AGRICULTURE

VI.4.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »

Délibération C178/2025

La Préfecture dans son courrier du 13 mai 2025 « informe que les participations communautaires aux activités du territoire « agriculture » figurant en annexe de la délibération C017/2024 du 8 février 2024, ne correspondent pas à des aides relevant de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale. Ces aides relèvent de la compétence de l'Etat ou de la Région et non de la Communauté de communes, et n'entrent pas non plus dans les le cadre des aides à l'immobilier aux entreprises de l'article L.1511-3 du CGCT. »

Le règlement des aides à l'agriculture pourrait être dès lors « toiletté » comme suit :

- Suppression des aides du fait qu'il s'agisse d'audits, d'études, ou de formations :

- Soutien à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.
- Soutien aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) ;
- Maintien sans modification majeures (toilette du document) des aides liées à de l'équipements immobiliers :
 - Aide à l'acquisition de biens immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
 - Aide à l'acquisition de biens immobiliers de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;

Proposition d'aider à hauteur de 50% au lieu de 30% actuellement (plafond maximum du montant de l'aide prise en compte : 5000€) avec un montant maximum d'aides porté à 2500€ au lieu des 1500€ actuellement, du fait des coûts d'équipements et de la mise à disposition publique des installations pour le SDIS pour des interventions alentour hors de l'exploitation agricole.

Les équipements doivent être situés dans les 400 m d'une habitation du territoire de la Communauté de communes calculés en empruntant les voies d'accès pour véhicules terrestres à moteurs

- Modification des aides :
 - Aide à l'acquisition de biens immobiliers de sécurité fixes ou mobiles pour la contention des animaux ;

Les aides ne seront accordées que pour les équipements fixes devenant des immeubles par nature ou par destination de l'exploitation agricole.

- Aide à l'acquisition de biens immobiliers relatifs à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court.



Vu les articles L. 1511-1 à L.1511-9 du CGCT, relatifs au développement économique ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 26 novembre 2012, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et précisant que sont exclus de son champ d'application :

- La production primaire de produits agricoles,
- La première vente de ses produits à des revendeurs ou des transformateurs,
- Ainsi que les activités de transformation réalisées dans l'exploitation agricole.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n°C033/2025 du 6 mars 2025 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération sus-visée qui ne correspond pas à des aides relevant de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale. Ces aides relèvent de la compétence de l'Etat ou de la Région et non de la Communauté de communes, et elles n'entrent pas dans le cadre des aides à l'immobilier aux entreprises de l'article L.1511-3 du CGCT.

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du n° C033/2025 du 6 mars 2025 ;
- d'approuver, pour toutes demandes reçues à compter de cette même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture », telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C146/2025, en date du 24 juillet 2025, soit la délégation 7.2P : pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[PCAT_AGRICULTURE.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER sort de la salle et ne participe pas au vote.

Valentin JOSSE explique qu'il est important de soutenir les agriculteurs même si cela n'est pas toujours facile du fait des compétences de la Région et du cadre légal.

Il va falloir communiquer auprès des agriculteurs pour expliquer ces modifications d'aides qui ne sont pas forcément de notre volonté.

VI.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.5.1 SANTE/SOCIAL

VI.5.1.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES **Délibération C179/2025**

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, il est prévu au marché initial du lot n° 5, attribué à l'entreprise DJIMMY VAILLANT, la fourniture et pose des menuiseries extérieures et intérieures.

Après visite sur site, à l'issue de la réunion de lancement du 1^{er} juillet, il s'avère nécessaire de condamner une partie du bâtiment afin de sécuriser le chantier suite à la modification de deux ouvertures existantes. A cet effet il est proposé la pose d'une cloison provisoire de chantier en OSB de 12 mm, d'une dimension de 4.82 X 2.60 m ht, avec fixation exclusivement dans les murs (ni plafond, ni sol), ce qui représente une plus-value globale pour ce lot. La salle d'attente présente dans

cet espace sans trouvera diminuée et le bureau n° 37, occupé actuellement par les services de santé au travail de la MSA et du Centre de Gestion, sera condamné le temps des travaux.



Les stores extérieurs (BSO) sont soumis à une norme NF DTU 34.4. Cette norme stipule que, dans le cas de bâtiment non résidentiel, les stores extérieurs (BSO) doivent être équipés d'un dispositif automatique de repliement permettant leur remontée, si le vent dépasse la vitesse maximale indiquée par le fabricant. Cette norme est dite volontaire, c'est-à-dire que son application n'est pas obligatoire. Cependant elle constitue un document de référence auprès des experts en cas de litige. Sur préconisation de l'entreprise et du bureau de contrôle, il est proposé l'installation de deux anémomètres permettant la fermeture automatisée des stores en cas de vent dépassement la vitesse maximale indiquée par le fabricant, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot non démarré à ce stade.

Ces compléments de prestation, engageant une augmentation de 2.95 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière de la pose et dépose d'une cloison provisoire de chantier en OSB ainsi que la fourniture et la pose de deux anémomètres sur les devis:

Devis DJIMMY VAILLANT	Montant HT
Plus-value pour la pose et dépose d'une cloison provisoire de chantier en OSB	+ 957.55 €
Plus-value pour la fourniture et la pose d'un anémomètre pour BSO	+ 475.70 €
Plus-value totale	+ 1433.25 €

- Incidence financière, de la pose et dépose d'une cloison provisoire de chantier en OSB ainsi que la fourniture et la pose de deux anémomètres sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	1433.25 € HT	+ 2.95 %	49 957.39 € HT
58 228.97 € TTC	1719.90 € TTC		59 948.87 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 janvier 2025, attribuant le lot n°5 (menuiseries extérieures et intérieures) à l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et intérieures, et qu'il s'avère nécessaire d'installer une cloison provisoire en OSB afin de sécuriser le chantier, ainsi que d'installer deux anémomètres permettant la fermeture automatisée des stores en cas de vent dépassement la vitesse maximale indiquée par le fabricant, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot non démarré à ce stade ;

Considérant que l'ajout de ces prestations, engageant une augmentation de 2.95 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-7 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise Djimmy Vaillant, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	1433.25 € HT	+ 2.95 %	49 957.39 € HT
58 228.97 € TTC	1719.90 € TTC		59 948.87 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.2 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHÂTAIGNERAIE – LOT N°10 ÉLECTRICITÉ **Délibération C180/2025**

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie, il est prévu au marché initial du lot n° 10 électricité, attribué à l'entreprise COMELEC Services, la fourniture et pose du système d'éclairage de l'extension ainsi que les divers raccordements électriques.

Il est prévu dans le marché initial un dispositif d'éclairage des espaces intérieurs par détecteur de présence longue portée. Au vu des insatisfactions engendrées par ce système dans d'autres bâtiments de la collectivité, il semble préférable l'installation d'un allumage simple par bouton poussoir dans les 4 bureaux de l'extension ainsi que dans le studio. Cette modification représente une moins-value globale pour ce lot non démarré à ce stade.

Les stores extérieurs (BSO) sont soumis à une norme NF DTU 34.4. Cette norme stipule que, dans le cas de bâtiment non résidentiel, les stores extérieurs (BSO) doivent être équipés d'un dispositif automatique de repliement permettant leur remontée, si le vent dépasse la vitesse maximale indiquée par le fabricant. Cette norme est dite volontaire, c'est-à-dire que son application n'est pas obligatoire. Cependant elle constitue un document de référence auprès des experts en cas de litige. Sur préconisation de l'entreprise et du bureau de contrôle, il est proposé l'installation de deux anémomètres permettant la fermeture automatisée des stores en cas de vent dépassement la vitesse maximale indiquée par le fabricant. L'alimentation électrique à prévoir pour l'installation de ce nouveau matériel représente une plus-value partielle pour ce lot non démarré à ce stade.

Ces compléments de prestation, engageant une diminution de 1.30 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- Incidence financière de la suppression des détecteurs de présence longue portée au profit d'un allumage simple par bouton poussoir ainsi que la fourniture d'alimentation électrique permettant l'installation d'anémomètres pour BSO sur le devis :

Devis COMELEC Services	Montant HT
Moins-value pour la suppression des détecteurs de présence longue portée dans les 4 bureaux et le studio	- 710.00 €
Plus-value pour l'appareillage d'un allumage simple par bouton poussoir dans les 4 bureaux et le studio	+105.00 €
Plus-value pour la fourniture d'une alimentation pour l'installation de 2 anémomètres pour BSO	+ 200.00 €
Moins-value totale	- 405.00 €

- Incidence financière de la suppression des détecteurs de présence longue portée au profit d'un allumage simple par bouton poussoir ainsi que la fourniture d'alimentation électrique permettant l'installation d'anémomètres pour BSO sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
31 183.00€	- 405.00 €	- 1.30 %	30 778.00 €
37 419.60 €	- 486.00 €		36 933.60 €

♦

Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 1^{er} janvier 2025, attribuant le lot n°10 (électricité) à l'entreprise COMELEC SERVICES ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et pose du système d'éclairage de l'extension ainsi que les divers raccordements électriques, et qu'il s'avère nécessaire de supprimer les détecteurs de présence longue portée dans les 4 bureaux et le studio au profit d'un allumage

simple par bouton poussoir ainsi que la fourniture d'une alimentation électrique permettant l'installation de deux anémomètres pour BSO, ce qui représente une moins-value globale pour ce lot non démarré à ce stade ;

Considérant que l'ajout de cette prestation, engageant une diminution de 1.30 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-7 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot n°10 « électricité » conclu avec l'entreprise Comelec Services, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
31 183.00€	- 405.00 €	- 1.30 %	30 778.00 €
37 419.60 €	- 486.00 €		36 933.60 €

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°13 ELECTRICITE **Délibération C181/2025**

Concernant les travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, il est prévu au marché initial du lot n° 13 électricité, attribué à l'entreprise COMELEC SERVICES, la fourniture et pose du matériel anti-intrusion dans l'extension ainsi que son raccordement à la centrale anti-intrusion existante. Il s'avère que le nouveau matériel n'est pas compatible avec la centrale anti-intrusion (modèle trop ancien). Il semble ainsi nécessaire de remplacer la centrale anti-intrusion, ainsi que les 2 claviers, pour compatibilité avec le nouveau matériel mis en place dans l'extension, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot. Les détecteurs et sirènes existantes pourront quant à eux être conservés.

Cette modification technique, engageant une augmentation de 4.98 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles.

Les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires pour permettre le raccordement du système anti-intrusion de l'extension avec la partie initiale, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial.

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article [R. 2194-7](#) sont remplies.

- Incidence financière suite au remplacement de la centrale anti-intrusion et des deux claviers sur le devis :

Devis COMELEC SERVICES	Montant HT
Plus-value sur le remplacement de la centrale anti-intrusion et des deux claviers	+ 1 902.81 €
Plus-value totale	+ 1 902.81 €

- Incidence financière, suite remplacement de la centrale anti-intrusion et de deux claviers, sur le marché initial :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
38 224.00 € HT	1 902.81 € HT	+ 4.98 %	40 126.81 € HT
45 868.80 € TTC	2 283.37 € TTC		48 152.17 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°13 (électricité) à l'entreprise Comelec Services ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et pose du matériel anti-intrusion dans l'extension ainsi que son raccordement à la centrale anti-intrusion existante, mais qu'il s'avère que la vétusté de la centrale anti-intrusion ne permet pas l'ajout de nouveau matériel, principalement en ce qui concerne les claviers ;

Considérant qu'il est dès lors préférable de remplacer la centrale anti-intrusion existante ainsi que les deux claviers, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot ;

Considérant que cette modification, engageant une augmentation de 4.98 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires pour permettre le raccordement du système anti-intrusion de l'extension avec la partie, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-7 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n° 1, en plus-value, au lot n° 13 « électricité » conclu avec l'entreprise Comelec services, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par la modification n° 1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
38 224.00 € HT	1 902.81 € HT	+ 4.98 %	40 126.81 € HT
45 868.80 € TTC	2 283.37 € TTC		48 152.17 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.2 FRANCE SERVICES

VI.5.2.1 TZNR : APPEL A PROJET « NUMÉRIQUE ET MOBILITÉ

Délibération C182/2025

La Communauté de communes a répondu, le 5 août dernier à un Appel à projets de MSA, intitulé « Numérique et Mobilité ».

Les conditions de l'AAP :

Le projet présenté doit répondre à au moins l'une des 6 orientations suivantes :

- **Favoriser l'accès aux droits et aux services** : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique, mobilité des personnes
- **Soutenir le développement d'activités numériques** répondant aux besoins de familles
- **Accompagner les familles dans les usages/mésusages numériques** dans une visée d'inclusion et de prévention
- **Favoriser la mobilité des populations rurales et notamment des plus fragiles** (jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ...)
- **Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux** : mobilités solidaires, mobilités douces, mobilités décarbonées, ...
- **Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants** (exemple : Faciliter la participation des habitants, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes, ...)

Le partenariat, la pluralité des financeurs, et l'intérêt pour les ressortissants du régime sont également des critères de sélection.

Le financement :

- Soutien financier à hauteur d'un montant minimal de 5 000 €.
- la part de cofinancement ne pourra excéder les 80% du budget total.

Le projet présenté : « Avec Simone, tout roule et tout clic ! »

- Les 6 orientations sont visées.
- Le projet s'inscrit dans les **politiques locales** actuellement portés par la Communauté de communes :
 - o PLUSSF : feuille de route stratégique sur la dimension santé et social
 - o TZNR : accès aux droits et aller-vers
 - o Création d'un Espace de vie social : cohésion sociale et de participation citoyenne
 - o la Feuille de route de France Numérique Ensemble : inclusion numérique
 - o PCAET : orientation 3 : « encourager une mobilité alternative et durable ».
- Objectifs et actions :
 - o Faciliter l'accès à une offre de services de proximité grâce à une **itinérance structurée**, portée notamment par le camion « Simone » ;
 - o **Renforcer l'information sur l'offre de services sociaux et de santé**, à destination des habitants comme des acteurs locaux :
 - Présence sur les marchés et les manifestations locales : partage d'informations sur différentes thématiques.
 - Itinérance France Services
 - o Garantir l'accès aux technologies **numériques** et aux compétences nécessaires pour les utiliser efficacement et sereinement, en s'appuyant sur des outils innovants et des actions adaptées à tous les publics :
 - « Café numérique »,
 - Permanences « clic et papote » : ateliers ouverts numérique + accès aux droits
 - « Ecrans partagés » : action en faveur des enfants, écoles primaires et parents.
 - Des actions de sensibilisation auprès des collégiens
 - o Encourager et faciliter la **mobilité douce**, en particulier pour les personnes isolées :
 - Initiation à l'usage du vélo électrique en lien avec l'agent de prévention routière de la collectivité, déjà engagé dans les écoles avec le dispositif « Savoir rouler à vélo ». Cette action visera un public élargi : personnes en insertion professionnelle pour lever les freins liés à la mobilité, mais aussi personnes âgées pour lutter contre l'isolement et favoriser leur autonomie dans leurs déplacements.
 - o Construire avec les habitants, et mettre la sécurité et la prévention au cœur de toutes les actions menées, qu'il s'agisse de numérique, de santé ou de mobilité.
- Budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL AAP « Numérique et mobilité »

SUR 15 MOIS (et 2 exercices comptables car le projet débiterait au 1er/10/2025)			
DÉPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	28 030,00 €	FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	33 180,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	22 880,00 €	AUTO-FINANCEMENT	12 620,00 €
0,4 ETP animation des actions itinérantes (sur 15 mois)	21 600,00 €	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	12 620,00 €
25,50 h coordination du projet (sur 15 mois)	1 280,00 €	SUBVENTIONS	20 560,00 €
COMMUNICATION	900,00 €	Etat - DDETS (TZNR jusqu'en juillet 2026)	10 760,00 €
Flyers et affiches	900,00 €	CAF (TZNR jusqu'en juillet 2026)	1 530,00 €
RÉCEPTION	250,00 €	CARS (PLUSSF)	1 020,00 €
Boisson et alimentation	250,00 €	Mairies	250,00 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	4 000,00 €	MSA	7 000,00 €
Assurance Simone	250,00 €		
Consommation	3 750,00 €		
INVESTISSEMENT	5 150,00 €		
EQUIPEMENTS NUMÉRIQUE	2 650,00 €		
Imprimante 3D	1 150,00 €		
Casques à réalité virtuelle	1 500,00 €		
EQUIPEMENTS MOBILITÉ	2 500,00 €		
Vélos à assistance électrique	2 500,00 €		
TOTAL	33 180,00 €	TOTAL	33 180,00 €

◆

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment l'article 2 groupes 2.3 Action sociale et 2.6 Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le groupe 2.3 Action sociale précisant qu'est d'intérêt communautaire « *Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire* » ;

Vu la délibération n° C176/2024 du Conseil communautaire du 18 juillet 2024 modifiant l'intérêt communautaire, et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale « *participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment ses fiches action :

- n° 1 « Consolider le guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine du social, de la santé et de l'administratif pour tous les publics »,
- n° 2 « Développer les dispositifs de repérage, de suivi et d'accompagnement, pour les personnes rencontrant des difficultés dans les démarches sociales et de santé »
- n° 3 « Renforcer l'inclusion numérique pour tous »,
- n° 4 « Développer et renforcer la mobilité sur le territoire »,
- n° 9 « Soutenir les parcours éducatifs et scolaires pour tous »
- n° 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés » ;

Vu la délibération n° C136/2023 du 22 juin 2023 portant approbation de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le dispositif expérimental « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu la délibération n° C261/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative au déploiement de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » sur l'ensemble de sa durée et de son organisation sur le territoire ;

Considérant que la convention a été conclue avec l'Etat le 13 décembre 2023 pour déployer ce dispositif sur une durée de 3 ans soit du 01/08/2023 au 31/07/2026 ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets « Territoire Zéro Non Recours » et notamment l'acquisition d'un véhicule d'animation itinérant pour aller-vers les habitants sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la mise en place d'animations itinérantes avec le véhicule « Simone » visant à renforcer l'accès aux droits, au numérique et à la mobilité douce sur le territoire intitulé « Avec Simone, tout roule et tout clic ! » ;

Considérant le programme « Grandir en milieu rural » de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, visant à soutenir l'émergence, l'expérimentation et le développement de solutions de mobilités et d'usages numériques dans les territoires ruraux ;

Considérant l'Appel À Projets « Numérique et Mobilité » de la MSA 44-85 s'inscrivant dans le cadre du programme « Grandir en milieu rural » susvisé, et ses 6 orientations :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique
- Soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles
- Accompagner les familles dans les usages numériques
- Favoriser la mobilité des publics fragiles : jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ...
- Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités douces, mobilités solidaires, ...
- Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (ex : Faciliter la participation des citoyens au projet de territoire, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes.) ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan d'actions « Avec Simone, tout roule et tout clic ! » sur le Pays de La Châtaigneraie, porté par la Communauté de communes, précisée dans la réponse à l'appel à projets « Numérique et Mobilité » du programme « Grandir en milieu rural » de la MSA 44-85 ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Recomposition du Conseil

Le Préfet a entériné par arrêté n° 2025-DCL-BICB-506 l'accord local approuvé par les communes fixant à 33 sièges la composition du Conseil communautaire pour le prochain mandat.

Communes	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
La Châtaigneraie	5	-
Terval	4	-
Mouilleron-Saint-Germain	3	-
Rives-du-Fougerais	3	-
Saint-Pierre-du-Chemin	2	-
Bazoges-en-Pareds	2	-
Antigny	2	-
Cheffois	2	-
Menomblet	2	-
Saint-Maurice-des-Noives	2	-
Saint-Hilaire-de-Voust	2	-
Saint-Maurice-le-Girard	2	-
Loge-Fougereuse	1	1
Marillet	1	1

- Médecins près de chez vous

Dans le cadre du Pacte de Lutte contre les Déserts Médicaux diffusé en avril 2025, on retrouve la mise en place du dispositif « un médecin près de chez vous ». Il s'agit de professionnels de santé qui s'engagent, à titre ponctuel ou régulier, à exercer dans les zones sous-dotées en offre de soins, dans une logique de solidarité territoriale.

Objectifs des médecins solidaires :

- Augmenter l'offre de soins dans les zones sous-dotées ;
- Favoriser l'installation des médecins généralistes dans les territoires en difficulté ;
- Réduire les délais de prise en charge médicale.

Des critères ont été établis pour définir les territoires en forte vulnérabilité et ainsi éligibles au dispositif (accessibilité, taux de personnes en ALD, niveau de vie, ...).

Le Pays de La Châtaigneraie est le seul EPCI de Vendée éligible. Le territoire pourrait ainsi bénéficier de l'équivalent d'un temps plein en médecin solidaire.

La CPAM estime le nombre de personnes sans médecin traitant sur notre territoire à environ 1 200 personnes (sans compter les personnes affiliées à la MSA et les enfants de moins de 16 ans).

À ce jour, 5 rencontres ont été organisées avec l'ARS et les médecins de La Châtaigneraie pour la mise en place de ce dispositif sur le territoire. L'ARS souhaite une mise en place à la mi-octobre 2025. Selon leurs derniers chiffres, il y aurait 8 médecins volontaires pour intervenir sur notre territoire. Les médecins du pôle santé de La Châtaigneraie qui participent aux différents échanges, émettent des points de vigilance sur le suivi des patients et la continuité des soins (lecture des analyses prescrites, renouvellement, ...), ainsi que sur la charge de travail que cela pourrait leur rajouter. Notamment sur l'identification du pôle santé pour les habitants comme lieu où ils peuvent être suivis après une première consultation avec le médecin solidaire.

Lors de la dernière rencontre nous avons émis l'hypothèse d'un partage de bureau avec le CMP Adultes qui n'est à ce jour présent que 3 jours par semaine au sein du pôle. De plus, l'Hôpital des Collines Vendéennes n'est pas contre la mise en place du dispositif au sein de ses locaux une fois par semaine. Ce qui leur permettrait également d'assurer le suivi des résidents en structure qui n'ont actuellement pas de médecins traitants. Il a également été évoqué l'embauche d'une assistante médicale pour assurer le lien entre les patients et les différents médecins solidaires. Plusieurs éléments organisationnels, techniques et financiers restent à affiner à ce jour.

- Soirée d'accueil des nouvelles entreprises

**Soirée d'accueil
des nouvelles entreprises**

Jeudi 20 novembre 2025
A 18h00 - Au Comptoir des Vins - La Châtaigneraie

#Échanger #S'intégrer #Réseauter

Réponse souhaitée avant le 17 octobre 2025

Participera : ☐ Oui ☐ Non

☐ M ☐ Mme

Nom et Prénom du participant :

Nom de l'entreprise :

Courriel : Téléphone :

Information / réservation : 07 76 58 10 11 - economie@ccplc.fr

- Octobre rose : mise à disposition d'urnes pour organiser une cagnotte dans les communes.

Valentin JOSSE adresse un grand remerciement à tous ses collègues élus. Il ne pensait pas partir aussi vite mais il a dû faire des choix et va maintenant rejoindre le ministère des armées. Cependant il continuera d'œuvrer sur le territoire car il reste conseiller départemental.

Il explique avoir essayé de servir de la manière la plus intègre possible et a été honoré de servir aux côtés de chacun.

De beaux projets ont été réalisés collectivement.

Il gardera un regard attentif sur le territoire de La Châtaigneraie, qu'il faut selon lui préserver et non démembrer.

Il restera un enfant adoptif du Pays de La Châtaigneraie et continuera de suivre l'évolution de ce territoire cher à son cœur.

« Un grand merci à tous de m'avoir accordé votre confiance ».

La séance est levée à 19h50.

Le PV a été approuvé en séance du conseil communautaire du 13/11/2025.

Le secrétaire
Anouck BLAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anouck Blaquet', with a large, sweeping initial 'A'.

Le Président
Christian CHATELLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Chatellier', with a large, stylized initial 'C'.